



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)

**REGISTRE DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122.22 DU
CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

N°: 3.6.1

Objet : Décision relative à la conclusion d'un bail commercial entre la ville de Bourg-la-Reine et la société Art & Bois, représentée par Monsieur Victor RIGONNOT.

Le Maire,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes publiques, notamment ses articles L. 2211-1 et suivants,

VU le Code de Commerce, notamment ses articles L. 145-1 et suivants, et R. 145-1 et suivants,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L. 2122-22, autorisant le Conseil Municipal à déléguer au Maire certaines attributions pour la durée de son mandat,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté du Maire en date du 23 septembre 2020 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Serge KERVEILLANT Maire-Adjoint délégué aux Commerces et au développement économique,

VU l'arrêté du 12 avril 2006 adoptant le règlement intérieur du Village Artisanal,

VU le projet de bail,

VU le budget communal,

CONSIDERANT que la Ville de Bourg-la-Reine est propriétaire de locaux sis 33 rue de la Bièvre à Bourg-la-Reine composant le Village Artisanal, qu'elle a décidé de louer à usage d'activités artisanales,

CONSIDERANT que l'entreprise qui occupait le local n°10 du village artisanal, ayant fait l'objet d'une liquidation judiciaire, le liquidateur judiciaire a décidé, à compter du 13 juin 2024, de résilier le bail commercial portant sur ce local, lequel est devenu ainsi vacant.

CONSIDERANT que par un courriel, reçu le 13 juin 2024, la société Rigonnot Art & Bois, a informé la Ville de sa volonté de conclure un bail commercial avec la Ville. La Commune a donné son accord de principe à cette proposition.

CONSIDERANT qu'il y a donc lieu de conclure un nouveau bail commercial avec Monsieur Victor RIGONNOT, représentant Art & Bois,

DECIDE :

Article 1 : DE CONCLURE, à compter du 1^{er} juillet 2024, entre la Ville et la société par actions simplifiée Art & Bois, dont le siège social est situé 3 rue du Pré Hilduin – 92340 Bourg-la-Reine, immatriculée sous le n° 925 190 936 et représentée par Monsieur Victor RIGONNOT, un bail commercial pour la location de l'atelier 10 du Village Artisanal, sis 33 rue de la Bièvre à Bourg-la-Reine, moyennant un loyer principal de sept cent trente cinq euros (735 €) pour le local, de vingt cinq euros (25 €) pour les charges et de quarante euros (40 €) pour le parking.

Le présent bail est consenti pour une durée de 9 (neuf) années entières et consécutives.

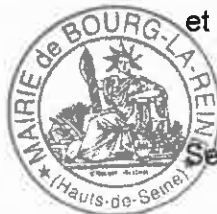
Article 2 : DIT que les recettes correspondantes seront imputées au budget communal.

Article 3 : DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Bourg-la-Reine, le 05 JUL. 2024

Pour le Maire et par délégation,

Le Maire Adjoint délégué aux
Commerces
et au développement économique



Serge KERVEILLANT